

Séance du 21 août 2023

Présents :

Anne-Marie VANCATER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Julie SNAPPE, Marie-Thérèse SCHAYES, Laura LIESSE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Démission d'un Echevin - Monsieur Lionel ROUGET - Groupe Beauvechain Ensemble.

Réf. KL/-2.075.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-11;

Vu le pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018 par le Conseil communal, et dans lequel Monsieur Lionel ROUGET était proposé pour intégrer le Collège communal en qualité d'échevin pour le Groupe Beauvechain Ensemble;

Vu la lettre datée du 1er août 2023 adressée au Conseil communal, par laquelle Monsieur Lionel ROUGET, Echevin, domicilié rue de l'Eglise St-Sulpice, 24, présente sa démission de son mandat d'Echevin;

PREND ACTE et ACCEPTE la démission de Monsieur Lionel ROUGET, en qualité d'échevin du Collège communal. Cette démission prend effet à la date de la présente séance, soit le 21 août 2023.

2.- Avenant au pacte de majorité - Groupe Beauvechain Ensemble - Adoption et Prestation de serment.

Réf. 2018-12-03-1469117-1481892.xml/-2.075.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Beauvechain Ensemble et déposé entre les mains du Directeur général le 7 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'il a été adopté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018;

Considérant que ledit pacte mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
- Madame Isabelle DESERF, 2ème Echevine
- Monsieur Benjamin GOES, 3ème Echevin
- Monsieur Lionel ROUGET, 4ème Echevin
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente pressentie du CPAS

Considérant la lettre datée du 1er août 2023 adressée au Conseil communal, par laquelle Monsieur Lionel ROUGET, échevin, domicilié rue de l'Eglise St-Sulpice, 24, présente sa démission de son mandat d'échevin;

Considérant qu'en la présente séance, le Conseil communal a accepté la démission de son mandat d'échevin de Monsieur Lionel ROUGET;

Considérant le projet d'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 8 août 2023;

Considérant que ledit projet d'avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie;
- qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :
 - o Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
 - o Madame Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
 - o Madame Isabelle DESERF, 2ème Echevine
 - o Monsieur Benjamin GOES, 3ème Echevin
 - o Monsieur Moustapha NASSIRI, 4ème Echevin
 - o Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente pressentie du CPAS
- qu'il présente un tiers minimum de membres du même sexe;
- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique;
- qu'il satisfait dès lors à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal;

Considérant que le projet d'avenant au pacte de majorité a été affiché aux valves de la Maison communale du 9 août 2023 au 21 août 2023;

PROCEDE à haute voix au vote sur le projet d'avenant au pacte de majorité.

Seize conseillers (16) conseillers participent au scrutin.

Treize conseillers (13) votent pour le pacte de majorité, (à savoir Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCATER, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Evelynne SCHELLEKENS, Bruno VAN DE CASTEELE, Julie SNAPPE et Laura LIESSE).

Un conseiller (1) vote contre le pacte de majorité, (à savoir Claude SNAPS)

Deux conseillers (2) s'abstiennent (à savoir Mary VAN OVERBEKE et Marie-Thérèse SCHAYES).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres

présents, est adopté.

Considérant que Monsieur Moustapha NASSIRI doit être installé dans sa nouvelle fonction d'échevin;

Considérant que Monsieur Moustapha NASSIRI ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Monsieur Moustapha NASSIRI est invité à prêter le serment suivant, entre les mains de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente du Conseil communal : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge» et est déclaré installé dans sa fonction d'échevin.

3.- Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification.

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18;

Considérant le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 29 août 2022;

Considérant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur susvisé;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Lionel ROUGET en qualité d'échevin;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité et procédant à l'installation de Monsieur Moustapha NASSIRI, en qualité d'échevin, en remplacement de Monsieur Lionel ROUGET;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance arrêté en séance du conseil communal du 26 juin 2023;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et Prénom des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus
GHIOT Carole	Bourgmestre	04/12/2006	14/10/2018	1.396
WIAUX Brigitte	1ère Echevine	04/01/1989	14/10/2018	724
DESERF Isabelle	2ème Echevine	02/01/2001	14/10/2018	710
GOES Benjamin	3ème Echevin	04/12/2006	14/10/2018	499
NASSIRI Moustapha	4ième Echevin	03/12/2018	14/10/2018	306
LEMAIRE-NOËL Monique	Présidente du CPAS	02/01/2001	14/10/2018	324
VANCASTER Anne-Marie	Présidente d'assemblée	03/12/2012	14/10/2018	350
GILSON Freddy	Conseiller	04/01/1995	14/10/2018	253

	communal			
FRIX Marie-José	Conseillère communale	02/01/2001	14/10/2018	276
ROUGET Lionel	Conseiller communal	03/12/2012	14/10/2018	453
SNAPS Claude	Conseiller communal	03/12/2012	14/10/2018	297
EVARD Eric	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	530
SHELLEKENS Evelyne	Conseillère communale	03/12/2018	14/10/2018	244
VAN DE CASTEELE Bruno	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	218
van OVERBEKE Mary	Conseillère communale	03/12/2018	14/10/2018	161
DAL Antoine	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	134
SNAPPE Julie	Conseillère communale	29/06/2020	14/10/2018	212
SCHAYES Marie-Thérèse	Conseillère communale	30/01/2023	14/10/2018	134
LIESSE Laura	Conseillère communale	26/06/2023	14/10/2018	164

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS et Monsieur Freddy GILSON, Conseiller communal, quittent la salle aux délibérations.

4.- Finances - CPAS - Compte de l'exercice 2022 - Approbation.

Réf. MV/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2022 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 25 juillet 2023 et s'établissant comme suit:

1. Bilan:

Actif	Passif
2.391.955,22 €	2.391.955,22 €

2. Compte de résultats:

Charges	Produits
1.487.317,82 €	1.487.317,82 €

3. Compte budgétaire:

Service ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	1.384.098,78	1.391.581,29	-7.482,51
Exercices antérieurs	6.390,58	6.381,84	8.74
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat général	1.390.489,36	1.397.963,13	-7.473,77

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	5.857,51	-5.857,51
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	5.857,51	0,00	5.857,51
Résultat général	5.857,51	5.857,51	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2022 établie par Monsieur Stéphane Van Vlieberge, Directeur financier;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2022 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 25 juillet 2023 et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compte du 27 juillet 2023, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS et Monsieur Freddy GILSON, Conseiller communal, entrent dans la salle aux délibérations.

5.- Finances - CPAS - Exercice 2023 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. MV/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour

l'exercice 2023, arrêté le 29 décembre 2022 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.825.849,78	22.500,00
Dépenses	1.825.849,78	22.500,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution communale (article 000/486-01 - 565.715,20);

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 juillet 2023 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023;

Attendu que les nouveaux montants inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire sont les suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.750.792,22	26.334,78
Dépenses	1.750.792,22	26.334,78
Excédent	0,00	0,00

Considérant que l'augmentation de la dotation communale d'un montant de 40.000,00 € à l'article 000/486-01 a été approuvée par le Conseil communal en séance du 26 juin 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 2 abstention(s) (SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver la délibération du 25 juillet 2023 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 27 juillet 2023, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.

6.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Roch de L'Ecluse - Budget 2024 - Approbation.

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 25 juillet 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 juillet 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 131 juillet 2023, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1er août 2023;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 31 juillet 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 3 août 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstention(s) (SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juillet 2023, est approuvé comme suit :

Supplément communal ordinaire	691,03 €
Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni présumé	1.635,23 €
Mali présumé	0,00 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	2.690,00 €
Total général des recettes	4.179,00 €
Total général des dépenses	4.179,00 €
Équilibre du budget 2024	0,00 €

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la

province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 4. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 5. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

7.- Finances - Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru de Nodebais - Budget 2024 - Approbation.

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 9 juillet 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 26 juillet 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 31 juillet 2023, réceptionnée le jour même, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1er août 2023;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en

conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 31 juillet 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 3 août 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstention(s) (SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 juillet 2023, est approuvé comme suit :

Supplément communal ordinaire	0,00 €
Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni présumé	24.341,17 €
Mali présumé	0,00 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	2.360,00 €
Total général des recettes	54.876,17 €
Total général des dépenses	54.876,17 €
Équilibre du budget 2024	0,00 €

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 4. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 5. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

8.- Finances - Don à la Fondation Bâtisseurs d'Etoiles.

Réf. JS/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Vu le courrier du 19 juillet 2023 émanant de la Fondation Bâtisseurs d'Etoiles demandant le soutien des communes pour l'organisation du Tournoi caritatif Padel Open du 17 septembre 2023 ;

Considérant que la Fondation est née d'une réflexion du management de l'Intercommunale inBW et des personnes de la société civile;

Considérant que les missions de la Fondation sont d'aider les familles en difficultés, ayant un enfant gravement malade ou porteur d'un handicap et de soutenir la recherche scientifique pour lutter contre les maladies rares, orphelines, les pathologies lourdes;

Considérant qu'un crédit de 200,00 € sera prévu à l'article 840/332-02 du budget ordinaire 2023 lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De verser la somme de 200,00 € au compte n°BE54 3632 1205 7497 de la Fondation Bâtisseurs d'Etoiles;
- Article 2. De marquer son accord sur la présente dépense.
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour exécuter le paiement.

9.- Aînés - Organisation d'un cours de gym douce pour les aînés 2023-2024 - Convention de collaboration - Approbation.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2019 à 2024 ;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu le volet « Accueil des aînés » de ce programme qui précise : "Nous (le Collège communal) poursuivrons et initierons différentes actions pour encourager la participation et l'engagement des aînés dans la vie locale, pour accompagner les seniors dans la défense de leurs droits, pour prendre et/ou appuyer toute initiative visant à une véritable promotion de leur autonomie et de leur bien-être.";

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 prenant acte du rapport du Forum des Aînés, duquel il ressort notamment une demande d'organisation d'un cours de gym douce;

Considérant l'organisation de ces cours de gym douce à destination des aînés depuis 2017;

Considérant la délibération du Collège communal du 08 août 2022 décidant d'attribuer le marché "Organisation d'un cours de gym douce - Marché 2022-2023" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix, Monsieur Tom LEJEUNE, Rue du Moulin 9 - 1320 Tourinnes-la-Grosse, pour un montant total de 7.998,75€ HTVA ou 10.125€ TVA 21% comprise;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 approuvant le projet de convention à conclure entre la Commune de Beauvechain et Monsieur Tom LEJEUNE, Rue du Moulin 9 - 1320 Tourinnes-la-Grosse, pour la période du 5 septembre 2022 au 30 août 2023;

Considérant que le marché et la convention susvisés prennent fin au 30 août 2023;

Considérant la délibération du Collège communal du 1 août 2023 décidant d'attribuer le marché "Organisation d'un cours de gym douce - Marché 2023-2024" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix, à savoir Monsieur Tom LEJEUNE : Rue du Moulin 9 - 1320 Beauvechain, pour un montant total de 7.998,75€ HTVA ou 10.125€ TVA 21% comprise;

Considérant le projet de convention à conclure entre la Commune de Beauvechain et Monsieur Tom LEJEUNE, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de convention à conclure entre la Commune de Beauvechain et Monsieur Tom LEJEUNE, Rue du Moulin 9 - 1320 Tourinnes-la-Grosse, pour la période du 4 septembre 2023 au 28 août 2024.

Article 2. De transmettre la convention susvisée à Monsieur Tom LEJEUNE, pour signature.

Article 3. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention au Directeur financier.

10.- Travaux - PIC - PIMACI 2022-2024 - Plan modifié et choix des fiches.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en la matière;

Vu la lettre du 31 janvier 2022 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative aux plans d'investissement communaux 2022 -2024 , nous informant que les montants de l'enveloppe pour les années 2022 à 2024 seront respectivement de 472.801,02 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal (PIC) et de 77.308,90€ pour la mise en œuvre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), les 2 programmations devant être introduites conjointement;

Vu la circulaire relative à la mise en oeuvre du PIC-PIMACI 2022 - 2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 arrêtant la correction du plan d'investissement communal 2022-2024 initial et du PIMACI 2022-2024 initial;

Considérant que la programmation PIC-PIMACI 2022-2024 introduite sur le Guichet des Pouvoirs Locaux reprend la programmation initiale reprise en pièce jointe de la présente délibération ;

Considérant, le courrier du Service Public de Wallonie du 18 janvier 2023, demandant de :

- Rassembler les fiches 4a et 4b en une seule fiche (la fiche 4)

- Retirer la Fiche 6 « Aménagement de la Ruelle de la Chapelle Saint-Cornélis » de la programmation PIC-Pimaci 2022-2024 pour l'insérer ultérieurement dans le subsidie lié à la réfection des voiries agricoles ;

Considérant que le Collège ne disposait pas de suffisamment d'information pour choisir les fiches à mettre en œuvre ;

Considérant qu'une réunion a été organisée dans ce but par la Conseillère en Mobilité le 27 juin 2023 (voir procès-verbal en pièce jointe) ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'introduire sur le Guichet des Pouvoirs Locaux la programmation PIC-Pimaci 2022-2024 modifiée suivant les remarques de Mme Trussart (voir tableau en pièce jointe).

Article 2. De prioriser les fiches suivantes :

- Fiche 3 : Rénovation de la Rue du Chabut ;

- Fiche 6 : Rue de Wavre (en ajoutant, pour cette fiche le tronçon allant du carrefour de l'avenue des Combattants à la Rue de la Station afin de pouvoir proposer une continuité cyclable, absente dans la première version de la fiche 7).

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

11.- Travaux - PIC - PIMACI 2022-2024 - Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection et aménagement d'une piste cyclable rue de Wavre - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 marquant son accord sur les travaux repris aux plans d'investissement communal et d'investissement mobilité active communale et intermodalité 2022-2024;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'introduire via le Guichet des Pouvoirs Locaux, la programmation PIC - PIMACI 2022-2024 modifiée conformément aux remarques émises par le SPW et de prioriser les fiches relatives aux travaux de voirie rue du Chabut et aux travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable rue de Wavre;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2023/33-BE-T relatif au marché "Travaux - Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection et aménagement d'une piste cyclable rue de Wavre" établi par le service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.534,71 € hors TVA ou 82.927,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023, d'une proposition d'inscription pour le projet 2023 0060, d'une part, d'une dépense d'un montant de 100.000 € à l'article 421/73160 et, d'autre part, d'une recette d'un montant de 100.000 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire de l'exercice 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 juillet 2023;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des crédits remis par le directeur financier le 03 août 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2023/33-BE-T et le montant estimé du marché "Travaux - Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection et aménagement d'une piste cyclable rue de Wavre", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.534,71 € hors TVA ou 82.927,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023 pour le projet 20230060, d'une part, d'une dépense d'un montant de 100.000 € à l'article 421/73160 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 100.000,00 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve), au budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 4. Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, de financer cette dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget de

- l'exercice 2023 (n° de projet 20230060) par prélèvement sur les fonds de réserve à l'article 060/99551 du service extraordinaire du budget 2023.
- Article 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 6. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.
-

12.- Travaux - PIC - PIMACI 2022-2024 - Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de voirie et d'égouttage rue du Chabut - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 marquant son accord sur les travaux repris aux plans d'investissement communal et d'investissement mobilité active communale et intermodalité 2022-2024;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'introduire via le Guichet des Pouvoirs Locaux, la programmation PIC - PIMACI 2022-2024 modifiée conformément aux remarques émises par le SPW et de prioriser les fiches relatives aux travaux de voirie rue du Chabut et aux travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable rue de Wavre;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2023/32-BE-S relatif au marché "Travaux - Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de voirie et d'égouttage rue du Chabut." établi par le service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.404,96 € hors TVA ou 38.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023, d'une proposition d'inscription pour le projet 2023 0059, d'une part, d'une dépense d'un montant de 50.000 € à l'article 421/73160 et, d'autre part, d'une recette d'un montant de 50.000 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire de l'exercice 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au directeur financier le 31 juillet 2023;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des crédits remis par le directeur financier le 03 août 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2023/32-BE-S et le montant estimé du marché "Travaux - Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de voirie et d'égouttage rue du Chabut.", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.404,96 € hors TVA ou 38.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3. De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023 pour le projet 20230059, d'une part, d'une dépense d'un montant de 50.000 € à l'article 421/73160 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 50.000,00 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve), au budget extraordinaire de l'exercice 2023.
- Article 4. Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, de financer cette dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 (n° de projet 20230059) par prélèvement sur les fonds de réserve à l'article 060/99551 du service extraordinaire du budget 2023.
- Article 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 5. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

13.- Patrimoine - Vente de la propriété comprenant une parcelle de terrain avec immeuble à l'état d'abandon, sise à 1320 Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A - Acceptation de l'offre.

Réf. KL/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le dossier relatif à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et son terrain, sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 408/X, d'une superficie cadastrale de 08 ares 41 centiares, et numéro 408/Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011 décidant du principe de l'acquisition de gré à gré par la Commune de BEAUVECHAIN, pour cause d'utilité publique, du bien décrit ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2011 décidant de l'acquisition du bien dont question pour la somme totale de 600.000 € augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération, aux conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération ;

Vu l'acte authentique constatant le transfert de la propriété, passé devant Maître

Grégoire MICHAUX, Notaire à BEAUVECHAIN et Maître Kathleen DANDOY, Notaire à PERWEZ, en date du 30 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2023 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de l'ensemble immobilier ; qu'il est expressément renvoyé aux motifs de cette délibération circonstanciée qui expose les raisons pour lesquelles il apparaît adéquat de procéder à cette opération immobilière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 fixant les conditions et les modalités de la vente;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2023 décidant :

- de fixer la date de dépôt des offres au 31 juillet 2023,
- de charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la mise en vente et des formalités de publicité requises;

Considérant l'offre unique parvenue à l'administration communale le 27 juillet 2023, de Matthieu Vanden Dael et Indivision Vanden Dael, proposant un prix de 485.000 € pour l'ensemble immobilier;

Considérant que l'offre susvisée répond aux conditions et modalités de la vente prévues dans la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023;

Considérant que la validité de l'offre est fixée au 31 août 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstention(s) (SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'accepter l'offre du 27 juillet 2023, de Monsieur Matthieu Vanden Dael et Indivision Vanden Dael, proposant un prix de 485.000 € pour l'ensemble immobilier comprenant :

- un ☐ bâtiment à l'état d'abandon sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, Chaussée de Louvain numéro 43/A suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/X, d'une superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca),
 - un ☐ terrain à bâtir sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, à front de la rue Les Claines, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/Y, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca),
- sous réserve de l'introduction du permis en l'état, avant décembre 2023.

Article 2. De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal du groupe 'Intérêts communaux' demande la parole à Madame la Présidente et s'exprime en ce sens :

« Je relaye une demande des 'cascadeurs' qui n'ont pas encore reçu copie du PV de la clôture d'enquête ni de la CCATM.

Concernant le projet TAMET, qui est le plus gros projet immobilier que Beauvechain a connu. Je le rappelle, il s'agit de la construction de 130 logements, 190 places de parking dont certains souterrains. Madame la Bourgmestre a aussi parlé de la réunion d'information qui aura lieu le 04 septembre. L'auteur de projet a été contacté à plusieurs reprises par des citoyens et des associations notamment pour changer le lieu de la réunion. Cela se fera donc à Hamme-Mille. Lors de ces conversations, l'auteur de projet aimerait beaucoup que ces différentes associations qui s'intéressent à ce projet puissent préparer des questions. Une réunion entre citoyens est donc programmée pour le 28 août prochain mais il n'y a pas de plan ni de projet à analyser. Est-ce que vous en

avez, vous ? »

Madame la Bourgmestre lui répond en ce sens : « Nous n'en n'avons pas. Ce n'est pas une introduction de permis d'urbanisme, c'est la confusion qui existe, c'est une réunion d'information préalable. Ils vont présenter les croquis, les plans ou des dessins et c'est à ce moment-là qu'il y aura des discussions. Tout le monde pourra alors donner son avis. »

Monsieur SNAPS : « C'est surtout au niveau environnemental. Si l'auteur de projet demande aux gens de préparer leurs questions et que les gens planifient une réunion, que le Collège n'a même pas vu les plans, comment veux-tu qu'ils travaillent correctement et établissent des questions ? »

Madame la Bourgmestre : « Je ne sais pas si l'auteur de projet a demandé qu'on établisse des questions. Deuxièmement, je crois qu'ils veulent présenter des plans différents. Je rappelle également que le permis d'urbanisme a déjà été octroyé partiellement pour ce projet. On ne reviendra pas sur le giratoire ni la création de voirie. Je suppose qu'ils vont donc proposer une amélioration ou une modification du projet. Je n'en sais rien et c'est la procédure qui est comme ça. Ils ne l'enverront à mon avis pas aux associations mais il y aura d'autres réunions qui s'en suivront. »

Madame WIAUX : « En fait, la Commune n'a qu'une chose à faire c'est de publier, à la demande du demandeur, l'affichage, comme vous l'avez vu entre la rue des messes et la chaussée de Louvain, et voilà. Pour le reste, il ne faut pas s'adresser à la Commune de Beauvechain pour l'instant puisque nous n'avons pas de dossier. C'est en fait une réunion d'information préalable à une étude d'incidence... »

Monsieur SNAPS : « La commune de Beauvechain est en fait une boîte aux lettres. »

Madame WIAUX : « Je n'aime pas le terme parce que l'autre jour, nous nous sommes faits décriés pour ce terme. Je ne sais pas comment il faut le dire mais nous devons faire ce que nous devons faire dans ce qui est prévu dans le Code de l'Environnement. Nous avons fait l'affichage qui s'impose. La RIP se tient le 4 septembre. Tous ceux qui le souhaitent sont les bienvenus pour venir voir le projet, s'informer, poser des questions et puis ils feront une étude d'incidences avec les différences incidences qu'il peut y avoir sur les différents aspects environnement, mobilité et autres. »

Monsieur SNAPS : « Et quant aux PV demandés ? »

Madame la Bourgmestre : « Quant aux PV, si la demande a été faite en bonne et due forme, ils devraient être envoyés. En collège aujourd'hui, d'autres personnes que Madame DE TROYER avaient émis le souhait de recevoir les copies et ça a bien été acté aujourd'hui. Ce sera donc envoyé dès demain. Mais il faut la demande, que je n'ai pas vu passer. »

Monsieur SNAPS : « Concernant l'affichage, des gens disent que nous sommes à nouveau dans les mêmes travers, qu'il y a plusieurs points dans la rédaction des fiches qui ne sont pas légaux. Normalement, les heures d'ouverture de la commune, du service urbanisme doivent être affichés »

Madame la Bourgmestre : « Mais ici, il n'y a pas de dossier à venir consulter à la commune. On n'est pas dans une procédure de permis d'urbanisme. »

Madame WIAUX : « Regarde bien ce qui est mentionné : ce sont les noms des demandeurs ».

Madame la Bourgmestre : « *Il n'y a pas de vice de forme, c'est une méconnaissance de la procédure. C'est tout. Et il y a confusion. J'invite donc les autres personnes qui souhaitent obtenir le dossier 'cascade' à se manifester par écrit. Il y a juste une procédure qu'on doit respecter.* »

Monsieur SNAPS : « *À M'lin, il paraît qu'il y a un terrain du CPAS de Louvain qui va être vendu.* »

Madame La Bourgmestre : « *Alors, à M'lin, il y a des terrains du CPAS de Louvain, c'est vrai. C'est vrai que le CPAS a demandé des renseignements mais ce n'est pas nous qui vendons. Il y avait un projet mais cela date d'il y a trois, quatre ans.* »

Monsieur SNAPS : « *Dans la ruelle qui monte à la rue Coisman, il y avait un projet de lotissement qui a été abandonné.* »

Madame la Bourgmestre : « *Oui. Des projets, il y en a un peu partout qui sont abandonnés. Mais en tous les cas, depuis cette période-là, nous n'avons plus aucune demande. C'est une vieille rumeur, je dirais.* »

Madame la Présidente invite le public à sortir afin de clôturer la séance publique et passer au huis clos.

La séance est levée à 21h30.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
